

# RESILIATION CONTRAT ASSURANCES AUTO OU MOTO

Vous souhaitez résilier votre contrat assurance , vous avez plusieurs possibilités :

1. A la prochaine échéance principale par envoi d'un courrier RAR en respectant le délai de préavis de résiliation prévu aux conditions générales.
2. En application de la Loi CHATEL .( délai de 20 jours par mise à disposition soit par envoi en lettre recommandée avec accusé de réception soit sur votre banque en ligne de votre avis d'échéance.
3. En application de la Loi HAMON, à savoir à tout moment à partir du 1<sup>er</sup> jours qui suit la date anniversaire de votre contrat.

Avec la **loi Chatel votée en 2005** (loi n° 2005-67 du 28 janvier 2005 tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur (1)), résiliez plus facilement votre contrat d'assurance ! Cette loi permet d'éviter la **reconduction tacite d'un contrat** et de rendre sa résiliation plus aisée. Concrètement, elle oblige l'assureur à rappeler avec l'**avis d'échéance** annuelle la date limite à laquelle l'assuré peut mettre fin à son contrat.

Comment résilier un contrat avec la loi Chatel ?

À l'origine, la **loi Chatel** a été créée pour aider le consommateur à **résilier un contrat**, notamment d'**assurance**. Avant cette loi, les organismes ayant délivré un contrat n'étaient pas obligés de rappeler au souscripteur la **date d'échéance** de ce dernier et reconduisaient très souvent les contrats sans en avertir le consommateur. Depuis sa mise en application, ce n'est heureusement plus le cas !

En effet, les assureurs sont désormais tenus d'informer le **souscripteur** de la possibilité de ne pas **reconduire le contrat**. À l'approche de la date d'anniversaire de la signature du contrat, les organismes doivent vous envoyer un avis d'échéance vous indiquant la **date limite de résiliation**.

À savoir : il existe également d'autres moyens de [résilier un contrat d'assurance](#).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000606011>

La **loi Hamon**, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, permet aux assurés de **résilier** leur contrat au bout d'un an de souscription, à tout moment et sans justification, **après un an d'engagement** .

Le nouvel assureur s'occupe des formalités de **résiliation** afin de faciliter les démarches de son assuré.

Cette mesure est destinée à fluidifier le marché de l'assurance en libérant les consommateurs des contraintes de la reconduction tacite.

Ce nouveau droit concerne les contrats d'assurance suivant :

L'assurance auto ;

L'assurance moto ;

L'assurance multirisque habitation (seule différence : comme cette assurance n'est pas obligatoire pour les propriétaires de logements, ils devront se charger des démarches de résiliation).

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/resiliation-assurance>

## COMPARATEURS D'ASSURANCES

Ils existent a foison sur internet, généralement conçu par les assureurs eux même, a travers des sites qui leur appartiennent...donc vigilance !

Rien ne vaut le contact direct pour négocier face à face ou téléphoniquement

**NOTRE CONSEIL : DEMANDEZ PLUSIEURS DEVIS ECRITS**

**AFOC**  
[www.afoc-hautes-alpes.fr](http://www.afoc-hautes-alpes.fr)